



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0031

Portant réglementation de la circulation sur les D101 et D111

Communes de Lastours et Limousis

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

**VU** le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2019-038 du 01/08/2019 autorisant l'exploitation d'une carrière de calcaire à ciel ouvert sur la carrière de "la Caunette" à Lastours, sous réserves.

**VU** la demande en date du 21/11/2025 émise par la Sté SAS Aude Agrégats

**CONSIDERANT** que le tir de mines de la SAS AUDE AGREGATS au droit de la RD 101 nécessite la réglementation de la circulation pour la sécurité des biens et des personnes

## ARRÊTE

**Article 1** : À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 31/12/2026, la circulation des véhicules est interdite (arrêt d'environ de 15 minutes) sur la RD 101 du PR13+0683 au PR 14+0400 et sur la RD 111 du PR 12+0075 au PR 13+0694.

Ces dispositions sont applicables les mardis, mercredis, jeudis ou vendredis avec deux créneaux horaires possibles de 10h45 à 11h30 ou de 13h45 à 14h30.

Dans tous les cas, l'entreprise ne fermera la route qu'une fois par semaine.

Un itinéraire sera mis en place dans les deux sens et pour tous les véhicules par la RD 101 - 620 - 111.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, la Sté SAS Aude Agrégats sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

La signalisation devra se conformer à la procédure jointe en annexe, complétée par les obligations suivantes :

- les routes départementales devront être interdites à la circulation à l'aide de barrières de chantiers K2, ou de séparateurs de voie K16, sur toute la largeur de la chaussée,
- après la fermeture et avant le tir, il faudra réaliser un contrôle de la section fermée (route+rivière) afin d'assurer que personne ne soit resté sur la section.
- dans le cas où suite au tir de mines, la fermeture devra être prolongée, il conviendra d'en avertir les services du Conseil Départemental ainsi que la Gendarmerie et les communes concernées.
- après chaque tir, il devra être transmis au Conseil Départemental une attestation de l'entreprise indiquant que la circulation a pu être réouverte car la paroi rocheuse ne présentait pas de risque particulier pour la sécurité des usagers des RD.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des tirs de mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 12 JAN. 2026  
La Présidente du Conseil Départemental  
**Service entretien et sécurité de la route**

**Le Chef de Service**

**Eric Vidal**

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

12 JAN. 2026